

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 13 MARS 2013

Affiché en exécution de l'article 121-17 du Code des Communes

Présents : M. Alain CHAMOSSET - M. Fernand BOUVAT - M. Marc BRUNIER - M. René BUSSAT - M. Jean-Pierre CURSHELLAS - M. Philippe DELPRETE - Mme Marie-Claire MERCIER - Mme Malika MORPAIN - Mme Nathalie VENANCIO
Absent ayant donné procuration : /
Absent excusé : /
Absent : /

La séance est ouverte à 20h50.

1/ Désignation du secrétaire de séance

Après en avoir délibéré, par 6 voix pour Madame Nathalie Venancio, 2 voix pour Madame Marie-Claire Mercier, 1 voix pour Monsieur Marc Brunier et 1 abstention, le conseil municipal désigne Madame Nathalie Venancio secrétaire de séance.

2/ Approbation du compte rendu de la séance du mercredi 18 décembre 2013

Après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 4 voix contre, le compte rendu de la séance du mercredi 18 décembre 2013 est approuvé.

A l'issue du vote, en réponse à Madame Mercier, Monsieur le Maire précise que le contenu du compte-rendu est le reflet de la réunion.

3/ Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) – Retrait de la délibération n°D 2013 12 18 01 du 18 décembre 2013 portant sur l'élaboration du PLU

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 5 février 2014, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, a demandé le retrait de la délibération n°D_2013_12_18_01 au motif suivant : « *les objectifs énoncés dans la délibération du 18 décembre 2013 mériteraient d'être appréhendés plus clairement.* »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, décide le retrait de la délibération n°D_2013_12_18_01 du 18 décembre 2013.

4/ Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Monsieur le Maire expose l'historique des documents d'urbanisme de la commune :

Le 11 mars 2005, la municipalité de la commune de Contamine-Sarzin avait prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette procédure a abouti à son approbation le 7 décembre 2010.

Le PLU a fait l'objet de trois recours gracieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Ces recours visaient à annuler la délibération d'approbation du PLU. Ils ont été jugés recevables le 31 janvier 2013 aboutissant à son annulation. N'étant pas doté de POS, la commune se retrouve donc sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Monsieur le Maire rappelle l'urgence et la nécessité pour la commune de disposer d'un document d'urbanisme pour la bonne gestion de son territoire.

Conformément à l'article L.300.2 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire présente l'intérêt pour Contamine-Sarzin d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme porteur des enjeux et objectifs suivants en matière de développement, protection et aménagement du territoire communal :

- Cohérence et compatibilité avec les orientations du SCOT Usse et Rhône en cours d'élaboration, auquel appartient Contamine-Sarzin.
- Cohérence avec la « Charte de Territoire » portée par le Syndicat Mixte des trois Communautés de Communes (CC Pays de Seyssel, CC Semine et CC du Val des Usse) et qui sert de fondation au projet de SCOT Usse et Rhône.
- Cohérence et/ou conformité au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en particulier vis-à-vis des dispositions des lois "Solidarité et Renouveau Urbain" (du 13 décembre 2000), "Urbanisme et Habitat" (du 02 juillet 2003), "Engagement National pour le Logement" (du 13 juillet 2006), "Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion" (du 25 mars 2009) et "pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové" (en cours de promulgation).

- Prise en compte des préoccupations du Développement Durable issues du Grenelle de l'Environnement, qui doivent être aujourd'hui au cœur des préoccupations d'aménagement du territoire, et donc du futur Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune.
- Besoins et projets propres à la commune, avec l'objectif principal d'un développement maîtrisé et harmonieux, en se fondant sur les principaux axes de réflexion suivants :
 - la vie et l'animation du Chef-Lieu à conforter, par le développement des logements, des équipements, des services et de l'armature des espaces publics, notamment la sécurisation des abords de la RD123 qui le traverse.
 - la diversification de l'offre en logement à promouvoir sur la commune en faveur d'un meilleur équilibre social et générationnel de la population.
 - un développement urbain à :
 - maîtriser, en privilégiant en priorité l'optimisation de l'enveloppe urbaine, mais aussi en évaluant avec justesse les espaces d'extension jugés stratégiques pour la réponse aux besoins du développement et la mise en œuvre du projet communal, dans un objectif de modération de la consommation des espaces agricoles et naturels.
 - concevoir en adéquation avec le niveau d'équipement existant et projeté, notamment en matière de réseaux divers, mais aussi au regard des enjeux de mobilité de demain.
 - une évolution des hameaux à contenir et structurer : Villard, La Gravelière, Sarzin, Les Iles et Sous Perron, induisant pour ce dernier une sécurisation de sa traverse par la RD 108 en concertation avec la commune de Sallenôves limitrophe,
 - l'activité agricole et arboricole à maintenir, tout en prenant en compte les besoins en matière de développement de la commune.
 - la protection des espaces naturels à assurer, ainsi que leur mise en valeur, en cohérence avec les orientations de la Charte de territoire et du SCOT Usse et Rhône en la matière, notamment les réservoirs de biodiversité et les fonctionnalités écologiques présentes sur le territoire communal.
 - une meilleure maîtrise de l'évolution du cadre bâti et paysager afin qu'il soit plus en rapport avec le caractère encore rural de la commune.
 - la prise en compte des risques et des nuisances dans l'aménagement.

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du PLU, de la prescription à l'arrêt du projet, sera mise en œuvre une concertation associant, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Il est proposé que cette concertation soit organisée selon les modalités suivantes :

- Organisation de trois réunions publiques de concertation dans les locaux municipaux :
 - Une première réunion aura lieu en début de procédure afin de présenter la démarche d'élaboration du PLU et ses attendus, le contexte législatif et réglementaire dans lequel il s'élabore.
 - Une deuxième réunion se déroulera à l'issue du diagnostic afin d'en présenter une synthèse et de débattre des enjeux à retenir pour le futur projet communal ;
 - Enfin, une troisième réunion sera tenue après le débat en séance publique du conseil municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) porteur orientations en matière de développement, aménagement et protection de la commune.

Un débat et une phase de questions/réponses terminera chaque réunion,

- Publication de l'avis de ces réunions sur les lieux d'information de la commune et dans les lettres d'information spéciales diffusées dans les boîtes aux lettres des administrées avant les réunions publiques. Ces publications et lettres préciseront la date, l'heure, le lieu où se tiendront ces réunions publiques, ainsi que leur objet.
- Mise à disposition en mairie et sur le site internet de la commune (<http://www.contamine-sarzin.fr>) de documents d'information sur l'élaboration du PLU (études, éléments de diagnostic, études...), au fur et à mesure de l'avancement des études et de la procédure.
- Mise à disposition d'un registre en mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public, destiné à recueillir les observations et suggestions du public, pendant toute la durée de la concertation,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, décide :

1. De prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en accord avec les objectifs précédemment exposés par Monsieur le Maire.

2. D'engager une concertation publique avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées selon les modalités exposées ci-dessus et conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme.
3. D'associer, conformément à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme, notamment, l'Etat, le Président de la Région Rhône-Alpes, le Président du Département de la Haute-Savoie, les présidents des autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de Programme Local de l'Habitat.

Il en est de même des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et de l'Artisanat, de l'Agriculture. Ces organismes assurant les liaisons avec les organisations professionnelles intéressées.

4. De consulter, à leur demande, conformément aux articles L123-8 du Code de l'Urbanisme, notamment le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Général, et, le cas échéant, le président de l'établissement public prévu à l'article L.122-4 du code de l'urbanisme, le Président de l'Autorité compétente en matière d'Organisation des Transports Urbains, le Président de la Communauté ou du Syndicat d'Agglomération nouvelle ainsi que ceux des organismes mentionnés à l'article L.121-4 du CU ou leurs représentants sont consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de PLU.

Il en est de même des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) voisins compétents, des Maires des communes voisines, ainsi que du Président de l'établissement public chargé, en application de l'article L.122-4 du code de l'urbanisme, d'un schéma de cohérence territoriale dont la commune, lorsqu'elle n'est pas couverte par un tel schéma, est limitrophe, ou de leurs représentants.

Il en est de même, lorsque le plan est élaboré par une commune qui n'est pas membre d'un EPCI compétent en matière de PLU, du Président de cet EPCI.

5. Le Président de l'EPCI compétent en matière de PLU ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L.123-6 du CU, le maire, ou leur représentant, peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements, y compris des collectivités territoriales des États limitrophes.
6. Si le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation propriétaires ou gestionnaires de logements à loyer modéré situés sur le territoire de la commune en fait la demande, le Président de l'EPCI ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, le Maire lui notifie le projet de PLU afin de recueillir son avis. Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de deux mois.
7. Sont également consultées, les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'Environnement.
8. De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation de service nécessaire à l'élaboration du PLU.
9. De demander l'association des services de l'Etat, conformément à l'article L123-7 du Code de l'Urbanisme.
10. De solliciter l'Etat, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU.
11. De donner autorisation au Maire pour constituer toutes demandes de subventions.
12. Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées ci-dessus.
13. Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie durant un mois,
 - d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

5/ Cession gratuite dans le domaine communal pour l'euro symbolique de la parcelle n°2896 située au lieu-dit «Sous Perron » (modification de la délibération n°D 2013 20 06 07 du 20 juin 2013)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier la délibération n°D_2013_06_20_07 du 20 juin 2013, les propriétaires de la parcelle n°2896 étant Madame Bourrin et Monsieur Bayart, Madame Bachet et Monsieur Duplessy, Madame Joseph et Monsieur Saint-Germain, propriétaires chacun à concurrence d'un tiers de ladite parcelle.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un chemin d'accès a été réalisé au lieu-dit Sous Perron. Il précise que la création de cette voie, conjointe entre les communes de Sallenôves et de Contamine Sarzin, est en projet depuis une dizaine d'année, et ce, dans un cadre sécuritaire. En effet, elle permettra de supprimer toutes les sorties existantes sur la RD n°1508 et de créer un seul point d'entrées et de sorties, sécurisé, aux riverains et aux agriculteurs. Cette passation dans le domaine public avec une cession, pour l'euro symbolique, de la voie en aval dont est propriétaire Madame Ludivine Chamossot, permettra la suppression sur la 1508, et, bien évidemment, aux agriculteurs qui exploitent plus de vingt hectares de terre aux Pelirins d'avoir un accès en toute sécurité.

Après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 4 voix contre, le conseil municipal :

- Approuve la cession de la parcelle n°2896 d'une superficie de 652m², pour l'euro symbolique, des propriétaires au profit de la commune ;
- Dit que les frais de notaire et de géomètre restent à la charge de la commune ;
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

6/ Approbation du compte administratif – Exercice 2013 - Budget principal M14

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif 2013 du budget principal (M14) qui s'établit comme ci-dessous, par 5 voix pour et 4 voix contre :

- 1 – Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 2 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 3 – Vote et arrête les résultats tels que résumés.

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		359 547,53		452 554,20		
Part affectée à l'investissement 1068		130 810,40				
Opérations de l'exercice	544 622,94	734 724,94	984 861,95	473 939,23		
TOTAUX	544 622,94	963 462,07	984 861,95	926 493,43	1 529 484,89	1 889 955,50
Résultats de clôture		418 839,13	58 368,52			360 470,61
Restes à réaliser	0,00	0,00	144 730,20		144 730,20	
TOTAUX CUMULÉS	0,00	418 839,13	203 098,72	0,00	144 730,20	360 470,61
RÉSULTATS CONSOLIDÉS		418 839,13	203 098,72			215 740,41

7/ Approbation du compte administratif – Exercice 2013 - Budget eau et assainissement M49

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif 2013 du budget eau et assainissement (M49) qui s'établit comme ci-dessous, par 5 voix pour et 4 voix contre :

- 1 – Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 2 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 3 – Vote et arrête les résultats tels que résumés.

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		72 910,98		141 278,17		
Part affectée à l'investissement 1068		20 705,33				
Opérations de l'exercice	117 527,85	73 536,65	164 753,17	105 137,83	282 281,02	178 674,48
TOTAUX	117 527,85	125 742,30	164 753,17	246 416,00	282 281,02	372 158,30
Résultats de clôture		8 214,45		81 662,83		89 877,28
Restes à réaliser			9 337,77		9 337,77	
TOTAUX CUMULÉS	0,00	8 214,45	9 337,77	81 662,83	9 337,77	89 877,28
RÉSULTATS CONSOLIDÉS		8 214,45		72 325,06		80 539,51

8/ Adoption du compte de gestion - Exercice 2013 - Budget principal M14

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, déclare que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2013 par Monsieur le Receveur Municipal de Frangy, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9/ Adoption du compte de gestion - Exercice 2013 - Budget eau et assainissement M49

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 4 voix contre, déclare que le compte de gestion du budget eau et assainissement dressé, pour l'exercice 2013, par Monsieur le Receveur Municipal de Frangy, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

10/ Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget principal M14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date.

11/ Demande de subvention de l'école élémentaire de Frangy (classe CLIS) pour le financement d'un voyage au Burkina Faso

Le conseil municipal, par 9 voix pour et 1 voix contre, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à la classe CLIS de l'école élémentaire de Frangy pour le financement d'un voyage au Burkina Faso.

12/ Appel à la solidarité de l'Association des Maires du Var

Le conseil municipal, par 8 voix pour et 2 voix contre, décide de soutenir financièrement l'association des Maires du Var à hauteur de 100 € suite aux intempéries survenues le 19 janvier 2014, et, à la catastrophe qui a touché un grand nombre de communes de leur département.

13/ Délibération pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 9 voix pour et 1 voix contre, d'instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents.

14/ Tarifs locations salle des fêtes pour l'exercice 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

* fixe les tarifs de locations de la salle des fêtes pour l'année 2015, à savoir :

Locataires	Période été (du 15/04 au 14/10)	Période hiver (du 15/10 au 14/04)
Résidents sur la commune	250.00 €	350.00 €
Résidents hors de la commune	550.00 €	800.00 €
Locations à but lucratif (résidents)	600.00 €	800.00 €
Locations à but lucratif (non résidents)	650.00 €	850.00 €

* décide d'attribuer gratuitement la salle des fêtes aux associations (loi 1901) de la commune pour une manifestation à but lucratif par an (sous réserve d'obtention des chèques de caution),

* fixe, pour chaque location de la salle des fêtes, les cautions d'un montant de 400 euros et 200 euros.

Ces cautions seront déposées sous forme de chèque en garantie. Ils seront encaissés en cas de dommages éventuels, de manquement au nettoyage, ou, dans le cas de résiliation de la location.

15/ Transfert de la compétence éclairage public au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) : annulation des délibérations n°03.99 du 4 décembre 2003, D 2013 07 11 03 du 11 juillet 2013 et D 2013 09 06 01 du 6 septembre 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide le retrait des délibérations :

- n°03.99 du 4 décembre 2003 « SELEQ 74 : Transfert de compétences »,
- n°D_2013_07_11_03 du 11 juillet 2013 « Transfert de la compétence optionnelle éclairage public au SYANE »,
- n°D_2013_09_06_01 du 6 septembre 2013 « Transfert de la compétence optionnelle éclairage public au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) : date de prise d'effet, niveau de service ».

16/ Convention de prestations d'éclairage public à passer entre Energie et Services de Seyssel et la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, décide d'approuver la signature de la convention de prestations d'éclairage public éditée le 15 janvier 2014 à passer entre Energie et Services de Seyssel et la commune pour l'exploitation, la maintenance et l'entretien des installations d'éclairage public.

17/ Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Haute-Savoie - Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 abstention, charge le Centre de Gestion de la Haute-Savoie de négocier un contrat d'assurance statutaire ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée dans le cadre d'une démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités intéressées.

Point divers :

- En réponse à Monsieur Brunier qui reproche la mise en place de lampadaires chemin de Sous Perron, Monsieur le Maire lui rappelle d'une part que la décision a été entérinée en séance de conseil municipal, et que d'autre part, d'autres lampadaires sont installés sur plusieurs chemins privés de la commune (Chemin des Acacias, Impasse du Chêne Vieux, Chemin des Usses, Chemin du Chamaloup, Impasse du Vuache, Chemin de la Creuze, ...). Monsieur le Maire l'invite à faire une demande écrite en mairie demandant la suppression de tous les lampadaires implantés en zones privées.

Monsieur le Maire souligne que toutes les personnes concernées par ces éclairages publics ont le droit, comme tout le monde, d'avoir un éclairage public avec lampadaires. Tous les propriétaires concernés, en effet, ont réglé la taxe locale d'équipement à une hauteur de 4 000 à 5 000 € ce qui leur donne l'accès à tous les réseaux de la commune et comme tous les propriétaires, ils règlent du foncier bâti, de la taxe d'habitation, et, par le biais de leur facturation d'électricité les 8% prélevés pour la part communale ristournée à la commune.

- Madame Morpain rappelle que le dossier de sécurisation du chemin de Sous Perron a été engagé il y a une dizaine d'années, qu'il est nécessaire de sécuriser les accès (entrées et sorties) pour les habitants mais aussi pour les paysans qui exploitent les parcelles adjacentes, qu'en aucun cas il ne sert les intérêts de la famille Chamosset.
- Concernant le dossier d'aménagement sécuritaire de la traversée de Sarzin, Monsieur le Maire indique avoir demandé à un bureau d'études, Profils Etudes, de faire un montage financier de l'ensemble des travaux concernant les trottoirs, bordures, contre bordures et goudron de façon à ne pas dépasser les 90 000 € (seuil de publicité). Une seconde demande a été faite, pour finaliser cette traversée, de marquage et de signalétique pour les surélevés (dos d'âne) et les traversées piétons. Ce deuxième dossier a été annexé dans les appels d'offres au montage financier des trottoirs ce qui a obligé Monsieur le Maire à dissocier ces deux dossiers de façon à ne pas dépasser les 90 000 € du marché à procédure adaptée. Ces marquages au sol et signalétique se feront ultérieurement. Monsieur le Maire indique que les trottoirs ont été créés de part et d'autre de la route, à la demande du Conseil Général de la Haute-Savoie, de façon à canaliser les voitures dans la traversée de Sarzin dans la continuité du nouveau pont.

En ce qui concerne l'emplacement des trottoirs (bordures et contre bordures), Monsieur le Maire indique qu'il a été imposé à la mairie par les services du Conseil Général de façon à éviter l'achat de l'emprise de ceux-ci par la commune, et, Monsieur le Maire de souligner que ces emprises ont été cédées gracieusement par tous les propriétaires riverains (Monsieur Bachet, Monsieur Cano, Monsieur et Madame Jallin, Monsieur Jacquemoud, Monsieur Gueguen).

Monsieur le Maire indique que l'entreprise Colas va reprendre les goudrons où se trouvent des malfaçons.

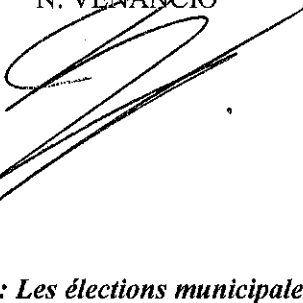
La traversée de Sarzin étant faïencée par les traversées des réseaux secs, Monsieur le Maire a fait une demande de subvention au Conseil Général de façon à faire face à une mini-couche d'enrobé pour uniformiser l'ensemble de cette voie.

- En ce qui concerne la route départementale n°123 de Sarzin à la Fruitière, un projet d'élargissement est à l'étude et en cours par les services de la voirie du Conseil Général.
- Pour achever la mise en souterrain des réseaux électriques de la traversée de Sarzin, Monsieur le Maire indique qu'un dossier, à sa demande, a été chiffré pour enfouir la 20 000 volts sur l'ensemble de Sarzin depuis le chemin du Chamaloup jusqu'à la maison Chalansonnet (subventionné à hauteur de 45%).
- Concernant « La Ferme de Lise », Monsieur le Maire indique qu'il va prendre contact avec l'architecte, le cabinet Sonnerat, pour voir si le traçage des places de parking est prévu dans le marché. Il précise qu'un géomètre est intervenu pour délimiter la place de stationnement prévue lors de la vente de leur propriété par la commune à Monsieur et Madame Buzzino.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services des Domaines n'interviennent plus pour l'évaluation de terrains. Un prestataire doit être trouvé pour évaluer les ventes Consorts Ducruet/commune et commune/Mrs et Mmes Cartier et Louasse.
- Madame Mercier demande, au nom des riverains, la remise en place du panneau Chemin de la Clunaz.
- Madame Mercier demande, au nom des riverains, la réparation du lampadaire Chemin des Cheneviers.
- Monsieur le Maire indique que le terrassement du bâtiment communal, initialement estimé à 35 000 € par le maître d'œuvre, a été réalisé par les employés communaux pour un coût équivalent à 6 jours de location de pelle et des camions de gravier.
- En réponse à Monsieur Bouvat, Monsieur le Maire indique que l'aménagement du Pavé avec des marches d'escaliers en pierre de taille n'est pas réalisé en tant que plate-forme pour les intérêts de Monsieur et Madame Cons, mais, dans un intérêt général.

La séance est levée à 22h55.

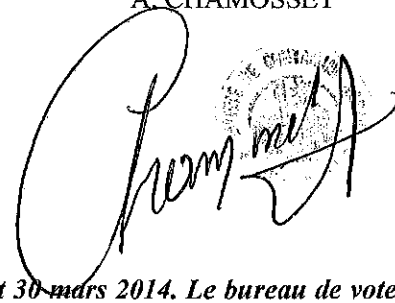
La secrétaire de séance

N. VENANCIO



Le Maire,

A. CHAMOSSET



Avis : Les élections municipales auront lieu les dimanches 23 et 30 mars 2014. Le bureau de vote sera ouvert de 8 heures à 18 heures à la mairie. ~~La présentation d'une pièce d'identité sera obligatoire.~~ La déclaration de candidature étant obligatoire, il ne sera pas possible de voter pour une personne non candidate.